



REGLEMENT PÊCHE ETANG DE LA ROCHEGAUDON ET ETANG DU MOULIN 2021

OUVERTURE :

Etang du Moulin du samedi 1 juin à 8 heures au 31 décembre 2021

Etang de la Rochegaudon du samedi 6 mars à 8 heures au 31 mai et du 15 septembre au 31 décembre 2021 étang en entier.

Nouveautés 2021 :

Du 1^{er} juin au 15 septembre : 2 espaces à l'étang de Rochegaudon :

- **Zone pêche : autorisée aux pêcheurs**

- **Zone baignade : autorisée aux plaisanciers.**

Zones délimitées par une ligne d'eau.

La pêche des carnassiers est fermée jusqu'au 15 mai.

Du lever du soleil à son coucher

La municipalité à l'intention d'améliorer l'activité pêche à Chaillac. De gros efforts sont ainsi réalisés pour développer le peuplement piscicole du plan d'eau. Nous vous serons très reconnaissants de respecter scrupuleusement le présent règlement. Nous comptons sur votre bienveillance.

- 1 – La pêche est subordonnée à une autorisation qui s'obtient par l'achat d'une carte.
Cette carte peut être aussi acquise au : **Camping des Vieux Chênes**
- 2 - Quatre types de cartes vous sont proposés :
une carte **journalière** : 7.00 € ; une carte à la semaine 7 jours (réservée aux campeurs) : 40 € ; une carte **annuelle** : 87 € ; une carte **annuelle pour les adhérents de la Dandinette** : 63 € ;
- 3 - Chaque carte donne droit à pêcher avec **3 cannes maximum.**
- 4 - Chaque pêcheur n'a droit qu'à **1 seule carte.**
- 5 - La pêche de nuit est strictement interdite (en conformité avec la réglementation légale, des heures de lever et coucher du soleil)
La pêche aux engins (nasse, filets, cordelette...) est interdite
La pêche en barque ou sur toute autre embarcation est interdite. La pêche est interdite sur l'île.
La pêche à l'écrevisse avec balance, 3 maximum, est autorisée. Chaque écrevisse prise doit être transportée morte.
- 6 - **La taille minimum à respecter pour les brochets est de : 60 cm Limité à 2 carnassiers par jour**
La taille minimum à respecter pour les sandres est de : 50 cm. et par pêcheur

La taille minimum à respecter pour les black bass est de : 25 cm

Remise à l'eau obligatoire des carpes amours, des carpes d'un poids inférieur à 3 kg et supérieur à 5 kg.

Gardons : bourriche limitée à 2 kg par jour et par pêcheur. Truites : Limité à 4 par jour et par pêcheur. La taille minimum des perches à respecter est de : 25 cm.

Tout poisson ne respectant pas les tailles doit impérativement être remis à l'eau MORT ou VIF.

7 - Les écrevisses exotiques, perches soleil, poissons-chats ne peuvent être remis à l'eau, ils ne peuvent pas être transportés vivants (réglementation sur les espèces nuisibles).

8 - L'enfant de moins de 12 ans doit être impérativement accompagné et peut pêcher gratuitement avec uniquement 1 ligne. Dans tous les cas, le jeune s'engage à respecter le présent règlement.

9 - Tout acheteur d'une carte s'oblige à respecter le présent règlement (maille et quantité). **Toute infraction à ce règlement donne lieu à paiement d'une pénalité égale à 5 fois le montant de la carte de pêche journalière. Les contrevenants s'exposent à des procès verbaux et à une expulsion définitive du plan d'eau.**

10 – Les infractions sont constatées par : Monsieur le Maire de la Commune de Chaillac, Les Adjoints au Maire de la commune, le régisseur du terrain de camping et de la pêche

11 – Comportement du pêcheur : les pêcheurs doivent veiller à ce que, pour le bien de tous, ce règlement soit respecté.

L'aménagement des berges pour faciliter l'action de pêche est interdit.

Le pêcheur doit être discret dans ses activités et ne gêner en rien les promeneurs.

Il ne doit laisser aucune trace de son passage et respecter l'environnement, la propreté du site.

12 – **Respect des plans d'eau et leur environnement** : Les plans d'eau sont propriété de la commune mais ils sont avant tout des lieux privilégiés pour faciliter vos activités de pêche préférées. Alors respectez les lieux ! Soyez raisonnables avec la quantité journalière de poisson pêché.

13- **La baignade des chiens est interdite dans les plans d'eau, sous peine d'amende.**

14- Tout pêcheur, par sa signature, s'engage à respecter le règlement.

Préservez votre passion de pêcheur ! Bonne pêche !